

village d'Altrichberg (Alterswyl); Planfeium (Planfayon) avec les propriétés et possessions des environs de la vallée du Gottéron, Maggenberg et d'autres biens encore.

Il est probable que ces terres et villages appartenaient à plusieurs seigneurs et que la donation est antérieure à l'acte de confirmation.

Rueggisberg n'était pas seul propriétaire de Planfayon; dans le mois de décembre 1237, Aymon, seigneur de Montagny (Fribourg), inféode à Wilhelme d'Englisberg, pour la somme de 200 marcs d'argent, tout ce qu'il possédait dans les villages de Planfayon et de Bonne-Fontaine.

Hartman de Kibourg, le jeune, prend sous sa protection le prieuré de Rueggisberg et toutes ses possessions, entre autres ce qu'il possède à Planfayon et à la cour d'Alterswyl (*ad curiam de Austereswille*) et au-delà de l'eau noire et du ruisseau dit Hara. Donné à Fribourg en 1254. (Zerlieder, *Berne*, t. I, p. 453.)

La famille d'Englisberg, riche et puissante, est une insigne bienfaitrice de la paroisse de Planfayon. Je donne ici la traduction du testament de Guillaume d'Englisberg.

Lettre de franchise pour ceux de Planfayon

soit testament du gentilhomme Guillaume d'Englisberg

Afin de ne pas vouer à l'oubli et de ne pas laisser ignorer les choses encore présentes à leur mémoire, les anciens sages avaient l'habitude de mettre par écrit l'objet et le résultat de leurs délibérations, et cela dans le but de garantir aux intéressés l'intégrité de leurs droits en cas de doute ou de conflit.

C'est pourquoi moi, Guillaume d'Englisberg, gentilhomme de Fribourg et chevalier, notifie à tous, par le présent acte, pour le présent et l'avenir que, sciemment et librement, après mûre réflexion, en reconnaissance et en compensation des bienfaits et des bons services de tout genre reçus de mes cultivateurs et de mes censitaires, pour glorifier Dieu, pour le soulagement de mon âme, pour le pardon de mes péchés et de ceux de mes ancêtres, à titre de faveur et de condescendance spéciale, j'ai ordonné et statué ce qui suit :

« Mes cultivateurs et mes censitaires de Buhl, de Holz, de

« Rembisberg, de Sensenmatt, de Mentzisberg, de Ruebgarten, « de Brunisried, des marécages d'Egerten, ainsi que de la « totalité de la vallée de Planfayon, dans toute sa longueur et « largeur, depuis le hêtre situé sur le Büchel ou Bergli, actuellement appelé le beau hêtre, entre les villages de Dirlaret et « de Planfayon, jusqu'à Gutmanshaus, avec sa ramification « depuis le torrent de la Singine jusqu'à la banlieue de « Plasselb, ne pourront être astreints de payer une rente « supérieure à celle qui m'est due et qui m'a été acquittée « jusqu'à ce jour. Par là, j'entends que personne, à l'avenir, « ne puisse en mon nom ou au nom de mes héritiers actuels et « futurs, exiger une rente supérieure à celle que me paient « actuellement mes cultivateurs et mes censitaires.

« Pour le cas où parmi ces derniers l'un ou l'autre rentrerait « en possession du fief dont il a été dépouillé, j'ordonne qu'il « ne soit tenu d'acquitter, à titre de droit de mutation et de « finance frappant la prise de possession, que la valeur représentée par la moitié de tous les intérêts dus, d'après une « estimation faite.

« En outre je statue et ordonne formellement, par le présent « acte, que ni moi, ni mes héritiers actuels ou futurs, ni « d'autres personnes en mon nom ou à cause de moi, ne « pourront à l'avenir charger mes dits cultivateurs et censitaires d'autres corvées, prestations ou servitudes que celles « dont ils se sont acquittés jusqu'à présent. Nous ne pourrions « pas plus en créer de nouvelles. Cette faveur spéciale leur est « accordée dans la forme et sous les conditions spécifiées dans « le présent acte, à savoir, que mes dits cultivateurs prénommés « ou leurs héritiers, qui ont l'âge requis et qui sont mariés se « rendent à l'avenir, eux et leurs femmes, chaque année le jour « de la fête de saint Jacques, apôtre, au mois de juillet, dans « la chapelle ou l'église de Planfayon, pour mon anniversaire, « et y fassent leurs offrandes pour le repos de mon âme et de « celles de mes ancêtres.

« Celui ou ceux de mes cultivateurs prénommés, de leurs « femmes ou de leurs héritiers qui négligeront présentement et « à l'avenir de remplir cette obligation, seront tenus d'acquitter « au chapelain ou au curé titulaire qui célébrera l'office, cinq « schillings de Lausanne, en bonne et valable monnaie, à

« moins qu'ils ne puissent justifier leur absence pour des motifs relevant de leur honnête pauvreté.

« L'absence justifiée de l'un ou l'autre ne saurait porter atteinte à cette institution qui devra subsister et sortir ses effets à perpétuité.

« J'entends que tout ce qui vient d'être institué par les présentes sorte ses effets à perpétuité.

« Moi, Guillaume d'Englisberg prénommé, promets en outre pour moi et tous mes héritiers actuels et futurs, sous la foi du serment, de tenir et d'exécuter ponctuellement et intégralement toutes les obligations qui m'incombent et de ne contravenir volontairement en aucune façon ni à l'ensemble ni à aucune des parties des présentes dispositions, par paroles, par des actes ou par des conseils.

« Ont été appelés comme témoins du présent acte, Jean de Vuippens, Pierre Moullet, Ulrich Kutzo et beaucoup d'autres personnes dignes de foi.

« En foi de quoi, moi Guillaume d'Englisberg prénommé, chevalier, ai fait apposer mon propre sceau au présent acte et pour donner plus de force à cet acte solennel, la ville de Fribourg a, sur ma demande et celle des témoins requis, pareillement muni de son sceau le présent document.

« Ainsi fait à Fribourg, au mois d'août, le mardi précédant la fête de la décollation de saint Jean 1319. »

Les Englisberg donnèrent à la commune de Planfayon des forêts qui font encore aujourd'hui sa richesse.

Jacob d'Englisberg possédait en 1433 la propriété de Gutmanhaus, celle de Gutcheit et celle *4u/ d'Engl*, paroisse de Dirlaret.

Les Englisberg possédaient aussi l'avoirie du village de Planfayon; Wilhelm Kutzo, en 1420, devait annuellement un chapon à Jacques d'Englisberg et aux héritiers de feu Jean.

En 1339, les seigneurs Rodolphe et Jean de Weissenbourg accordent aux gens de Planfayon, de Plasselb, de Zumboltz, de Brunisried, etc., un acte de neutralité et de paix, dans la guerre entre Fribourg et Berne. Bien que neutre, Planfayon eut certainement à souffrir des incursions des belligérants qui avaient érigé des fortifications, des travaux de défense dans cette localité et les environs; l'acte suivant en est une preuve : En 1334, Pierre Feggeli céda à l'Hôpital de Fribourg les fiefs

des forts (*feoda propugnaculi apud Planfayon*) et les cens de Rendisberg, de Ried, qui provenaient des seigneurs de Maggenberg. (*Arch. de l'Hôpital*.) Un acte de confirmation de cette concession, donné par Jean de Maggenberg (Makenberg) en 1336, s'exprime ainsi : « Totam grangiam seu horreum « situm ex ista parte rivi de Planfayon et propugnaculum « supra dictum rivum situm affrontans supra pratum Petri « de Affluant cum stagno ad ipsius pratum pertinente » (*idem*), soit la grange ou grenier situé du côté de Planfayon et le fort construit sur le ruisseau touchant au pré de Pierre d'Affluant avec l'étang creusé dans ce pré.

L'acte de neutralité donné par les de Weissenbourg à Planfayon, etc., a précédé la trêve qu'Agnès de Hongrie établit entre Berne et Fribourg, en 1340, pour mettre un terme à des guerres désastreuses et cruelles, source de rapines, de massacres et de maux de tout genre.

Les comtes de Thierstein possédaient des terres et des fiefs dans le territoire de Planfayon. Dans la désignation des biens relevant du comte Simon, en 1363, l'acte cite la vallée de Plansingen.

En 1434 le comte Bernard, en son nom et au nom de son frère Jean, concède à Jacques d'Englisberg les fiefs que l'Hôpital de Fribourg avait autrefois possédés à Planfayon et dans d'autres localités voisines, comme Tinterin, Ried, Obermontenach, etc. (*Rec. dipl.*, vol. VIII.)

Antoine de La Tour, seigneur d'Illens et d'Arconciel, vendit, en 1398, à Huguet Chinuz, bourgeois de Fribourg, toutes les possessions qu'il avait dans le village et la vallée de Planfayon ainsi que les montagnes suivantes, soit : la montagne Geisalp, le Sweinberg, et les rentes qui lui sont dues soit 27 livres et 11 sols, 30 chapons, 30 livres de bon beurre, un sérac et demi et des corvées. Cette vente opérée avec le consentement de dame Belleta, femme du dit Antoine, fut faite pour le prix de 515 livres lausan. 14 février 1398. (*Arch. cant.*, couverture du vol. XXXI, notaire Albi.)

En 1474, les Fribourgeois s'emparèrent de la seigneurie de Planfayon que réclamait G. de la Beaume, seigneur d'Illens, et par acte du 30 mars 1486, Fribourg acquit les droits du couvent de Rueggisberg.

Planfayon et Plasselb forment une seule paroisse

RAPPORTS ENTRE LES DEUX COMMUNES

Il est impossible de donner une date exacte à l'érection de la paroisse ni de donner le nom de l'église-mère d'où elle a été détachée.

Dans la confirmation des possessions de Rueggisbergen 1148, il n'est pas parlé de l'église de Planfayon mais du village seulement.

Cependant comme le village, avec une partie du territoire, avait été donné aux Bénédictins, on peut supposer que ceux-ci érigèrent la paroisse si elle n'existait pas encore ; dans ce cas, il faudrait en placer l'origine entre les années 1076 et 1200.

La paroisse de Planfayon est citée dans le pouillé de Conon d'Estavayer, en 1228, première date certaine de son existence.

Plusieurs indices portent à croire qu'elle fut détachée de Dirlaret, ainsi que Plasselb ; un acte de 1303 cite Plasselb comme faisant partie de la paroisse de Dirlaret. Un autre, de 1319 (*Arch. de l'Hôpital*) parle de la chapelle de Planfayon, c'est probablement de Plasselb, car Planfayon était alors paroisse.

Planfayon avait l'église-mère et Plasselb possédait une église filiale dès les temps les plus reculés. La distance, la difficulté de desservir ces deux églises, les droits et les obligations mal déterminés ou obscures, la mauvaise volonté des uns et les exigences des autres furent cause de procès, de chicanes, de frais pendant près de quatre siècles.

Il existe, à ce sujet, dans les archives de Plasselb, une sentence souveraine de 1484, qui détermine les obligations du curé de Planfayon. Cette sentence fut prononcée à la suite du refus du curé D. Berthold, d'entente avec ses paroissiens de Planfayon, de continuer le service divin dans l'église de Plasselb.

Ceux de Plasselb protestent contre ce refus, qui avait eu déjà de fâcheuses conséquences : plusieurs personnes mortes sans sacrements, les obligeaient d'entretenir, et à grands frais, un prêtre à Plasselb. Les intrigues de ceux de Planfayon, disent-ils, ne paraissent pas être étrangères à l'attitude prise par le

curé, qui demandait des prestations plus lourdes que celles qui étaient dues et qu'on avait l'habitude de payer. Il estimait qu'on devait lui fournir à chaque enterrement un cierge qui devenait sa propriété, et 4 deniers chaque fois qu'il devait se rendre sur une tombe.

Comme les gens de Planfayon et le curé voulaient encore les contraindre de contribuer à la construction de la cure et de l'église, ils répondent que cela n'a jamais été convenu et qu'il est contraire aux anciens usages. Ils demandaient, en conséquence, que le curé et les paroissiens de Planfayon les traitassent avec bienveillance sans les molester par de nouvelles charges.

Le curé et les gens de Planfayon trouvèrent ceux de Plasselb mal fondés ; si des personnes sont mortes sans recevoir les sacrements, c'est parce qu'ils n'ont pas appelé le curé, etc.

Les deux parties ayant longuement développé leurs moyens et raisons, l'Avoyer et Conseil prononcèrent :

« Comme dans le passé, à l'avenir et à perpétuité, il n'y aura qu'un seul curé pour les deux villages ; ceux de Plasselb le reconnaîtront comme leur véritable père spirituel, ils aideront à construire la cure et contribueront à l'affouage et aux autres prestations. Chaque village construira et entretiendra son église à ses frais.

« Le curé administrera les S. Sacrements avec zèle dans les deux villages, et le culte divin soit la messe sera célébrée alternativement dans les deux églises ; à l'occasion des enterments, le dimanche la messe sera toujours célébrée dans l'église où a lieu l'enterrement. Les cierges seront fournis par les deux villages, mais le curé doit les laisser brûler pendant les cérémonies et le trentième. Si le curé se rend processionnellement sur les tombes, ceux de Plasselb comme ceux de Planfayon lui payeront 3 deniers et 1 denier au sacristain.

« Fait à Fribourg, le lendemain du premier dimanche de Carême, l'an 1484. Signé : Humbertus. »

La paix rétablie par cet arrangement ne fut pas de longue durée. Dès 1517, les paysans de Planfayon s'adressèrent à D. Antoine Puccini, sous-doyen de l'église de Florence, nonce auprès des Liges, pour obtenir un second prêtre, qui célèbre-

rait dans leur église le dimanche où le curé devait se rendre à Plasselb; les vieillards, les infirmes, les gens débiles pourraient ainsi plus facilement satisfaire au précepte divin. Le nonce permet qu'on appelle un autre prêtre, mais avec le consentement du curé et aux frais de la commune. Par cet acte, le nonce accorde encore au curé le pouvoir de biner, de célébrer une messe chantée à Planfayon et une seconde à Plasselb par lui-même ou par un autre prêtre.

Après quelques années, le vent de la discorde reprit le dessus, et les chicanes recommencèrent plus violentes. Les deux autorités interviennent. D. Werro, prévôt, comme vicaire-général de Mgr Doros et l'Etat. Des arbitres sont choisis pour examiner les plaintes, juger et porter remède à cette déplorable situation. Sur les instances du prévôt, l'avoyer et conseil, agissant comme collateurs et supérieurs temporels, confèrent aux arbitres des pleins pouvoirs, les réunissent à une conférence avec le vicaire-général et se font adresser par le notaire soussigné un rapport pour établir de nouvelles reconnaissances, connaître l'état du bénéfice comme celui des bâtiments.

Voici en abrégé la sentence portée par les arbitres : « Une pièce de terre dite la Plötscha, contenant 6 poses, restera la propriété de la cure, mais l'Etat en conservera la haute seigneurie. Cette pièce de terre, qui devait être clôturée par la commune de Planfayon et être libre de toute charge, n'était pas suffisante avec l'ancien revenu du bénéfice pour entretenir un curé obligé de desservir deux églises, la paroisse lui cédera en sus 3 poses de terre à la Zelg, qui seront propriété de la cure comme la Plötscha.

« Afin d'assurer la conservation de ces terres, la commune de Plasselb devra les clôturer, les limiter à ses frais sans charge pour le curé actuel ni pour la commune de Planfayon ; mais à l'avenir le curé et ses successeurs seront obligés d'entretenir en bon état les clôtures établies par les gens de Plasselb. En compensation de leurs frais et travaux d'établissement de la nouvelle clôture, ceux de Plasselb auront le droit de participer pour eux et leurs descendants à perpétuité, au tiers intégral des privilèges et franchises dont jouissent ceux de Planfayon dans les assemblées et délibérations se rapportant à leur église, à la cure et aux autres

« bâtiments en dépendant. En outre, ils auront droit, dans la même proportion, aux ornements de l'église de Planfayon pour l'usage et service de l'église de Plasselb, et en particulier aux ornements qui se trouvent actuellement dans la dite église (comme ils ont été inventoriés par le commissaire, sur l'ordre de M. le prévôt) et à ceux qui pourraient être donnés en legs ou de toute autre manière.

« Enfin ceux de Plasselb, seront à l'avenir, pour eux et leurs descendants, exempts et exonérés de l'impôt de 20 livres que leur commune devait payer pour la restauration et l'entretien de l'église, de la cure et autres bâtiments en dépendant, et pour l'augmentation du bénéfice nécessaire à l'entretien du curé de Planfayon.

« Fait à Fribourg, le jour de la fête de sainte Marie-Madeleine 1600.

« GUENEL, not. »

Dix années étaient à peine écoulées que les difficultés et les luttes recommencèrent encore. L'autorité civile dut intervenir. Elle délégua quelques conseillers à Planfayon avec D. Tinguely, vicaire à Chevrières, auxquels s'est joint le curé de Planfayon, D. J.-G. Gigger, pour examiner le litige pendant entre les habitants de Plasselb et de Planfayon.

Ceux de Planfayon, exposant leurs griefs dans un mémoire, firent ressortir que l'église de Plasselb était trop petite — une grande partie de la population ne pouvait y trouver place, même en restant debout. Ils se plaignirent ensuite des domages que ceux de Plasselb avaient causés sur la pièce de terre « la Plötscha », en n'en respectant pas les limites. Pour réparer le tort fait, ils demandaient que ceux de Plasselb fussent condamnés à la moitié, au moins au tiers des frais causés par eux, ou à une somme représentant la moitié du revenu annuel de la Plötscha. En cas de refus, ils demandaient le partage des anciennes rentes ou propriétés de la paroisse, pour avoir et entretenir un curé à eux seuls, et laisser aux gens de Plasselb pleine et entière liberté.

Ceux de Plasselb donnent d'abord lecture du document cité plus haut. Puis ils produisent trois autres documents qui établissent que le service divin doit être célébré chaque semaine dans les deux églises, mais alternativement, docu-

ments confirmés et approuvés par l'autorité civile et par l'autorité ecclésiastique.

Ils déclarent qu'ils se sont conformés aux ordres donnés, en clôturant une pièce de terre affectée au bénéfice, de la contenance de la moitié de la Plötscha, et en payant annuellement 20 livres au curé et les rentes anciennes. Malgré ces actes de la bonne volonté, leur église n'est pas desservie, les fondations sont négligées.

Enfin, ils trouvent étrange que les beaux fonts baptismaux, qui datent de plus de quatre siècles, aient été transférés dans l'église de Planfayon; ce qui prouve que leur église est la plus ancienne.

Les seigneurs arbitres se sont rendus dans les deux villages, ils ont examiné les églises et toutes leurs dépendances, ainsi que la clôture neuve de la *Plötscha* et après avoir tout considéré ils ont prononcé: 1° Que la paix doit régner entre les deux villages; 2° L'église de Plasselb étant trop petite pour la célébration du service divin le dimanche, doit recevoir un auvent à l'extérieur et une tribune à l'intérieur. Un abri sera aménagé à côté de la fenêtre du chœur et toute l'église réparée conformément aux plans donnés par les soins et aux frais de ceux de Plasselb.

Ceux-ci ont produit trois actes authentiques; le premier daté du premier vendredi de Carême 1484, un autre du 20 décembre 1517, enfin une décision souveraine du jour de S. André 1589. Ces actes prouvent clairement et explicitement qu'un prêtre doit desservir les deux églises chaque dimanche et à tour de rôle. Cette disposition est également confirmée par le dernier acte signé Gurnel. Or, on ne peut méconnaître ces actes.

Planfayon possède, il est vrai, un plus grand nombre de maisons et de paroissiens et son église est plus spacieuse, mais cela ne peut anéantir des droits garantis par des actes authentiques. Le curé actuel et ses successeurs devront donc continuer à desservir l'église de Plasselb, à l'exception des quatre principales fêtes de l'année.

Le bénéfice du curé consiste jusqu'ici en la jouissance des anciennes rentes, des anniversaires, du casuel et d'une pièce de terre de 8 poses (bien qu'elle ne soit indiquée que pour 6) qui fut détachée des propriétés communes. Ceux de Plasselb

lui payeront encore annuellement 8 écus et ceux de Planfayon 4 écus; les habitants de toute la paroisse lui feront en temps opportun les travaux de charue sur les terres de la cure, dans la proportion des deux tiers pour Planfayon et d'un tiers pour Plasselb. Le curé recevra aussi sa part des biens communs comme un autre bourgeois de la commune.

Plasselb ayant droit aux avantages paroissiaux, il aura aussi droit aux ornements de l'église jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à meubler convenablement leur sacristie.

Les frais de la présente décision seront supportés par les deux localités.

Ainsi fait le 6 septembre 1612. Signé An. a Montenach.

Jean Kurtzo, au nom de la commune de Plasselb, accepta immédiatement cette sentence, mais les représentants de celle de Planfayon demandèrent terme pour en référer à leurs constituants qui refusèrent de se soumettre.

Le Conseil souverain, ayant de nouveau examiné les griefs de ceux de Planfayon, confirma et ratifia la première sentence avec la modification suivante: « Planfayon devant supporter les deux tiers des charges, doit aussi avoir un avantage, soit un nombre de services divins correspondants, le curé, en conséquence, célébrera la messe à Planfayon deux dimanches sur trois.

« Fait à Fribourg, le 25 octobre 1612, sous le sceau de l'Etat. »

Malgré les multiples sentences et les efforts des deux autorités, on ne parvint pas à calmer l'effervescence. Le curé Giger découragé quitta la paroisse.

La question de la séparation fut de nouveau fortement agitée au milieu de nombreuses récriminations.

Le prévôt J. Kämmerling avec le trésorier Zimmermann, le conseiller Lary et le bailli de Planfayon Bourknecht durent encore intervenir et portèrent la sentence suivante: « Plasselb payera régulièrement au curé 4 écus, outre les deux imposés anciennement. Pour le transport du bois imposé à chaque métairie, les habitants des deux villages prétendaient pouvoir se racheter en payant 5 schillings par charge; ce montant étant insuffisant, chaque chargement est estimé à 10 schillings.

« Ceux de Planfayon payaient annuellement au curé pour la prébende des gerbes de blé, et ceux de Plasselb un quartieron

d'avoine; ils livreront à l'avenir un quarteron de la meilleure graine semée.

« Enfin, le curé, obligé de parcourir les montagnes pour administrer les sacrements aux malades, devait recevoir, chaque année, une certaine quantité de beurre. Plusieurs ne s'inquiétaient pas de cette redevance. Pour rétablir l'ordre et la justice, on donnera, à l'avenir, pour 10 bêtes une livre de beurre; ceux qui n'ont pas de vaches laitières, 5 schillings également pour 10 têtes.

« Cet accord fut accepté par les deux communes.

« Fait en présence des arbitres, le 11 décembre 1614. »

Mais, de 1720 à 1770, la redevance du beurre a été encore agitée et tranchée plusieurs fois.

Le curé Winterfuss eut aussi ses luttes et des démêlés pendant plusieurs années. Le vicaire général Reynold intervint en 1694 et prononça, le 20 mai, la sentence suivante :

1^o A la fête de l'Assomption, le premier dimanche d'octobre (Rosaire) et le premier dimanche de novembre, le curé étant seul et ne pouvant entendre toutes les confessions, il pourra appeler un prêtre, mais à ses frais, si la paroisse refuse d'y contribuer de bonne volonté ;

2^o La messe et la procession d'une sainte Croix à l'autre auront lieu entre 6 et 7 heures ;

3^o Le curé ne pourra pas exiger de l'argent pour remplacer le repas des enterrements, mais il pourra y assister s'il y est invité.

Le curé, non content de cette sentence, s'adressa à Messieurs du conseil qui le favorisèrent par un arrêté du 4 avril 1685 : ils condamnèrent les paroissiens à lui payer les droits d'étoile et 5 batz (70 centimes) au lieu du diner à l'occasion des enterrements.

Epoque de la Réforme.

Les paroisses du district de la Singine furent, en général, travaillées par les brochures, livres et les émissaires de Berne, mais avec peu de succès.

Dans le mois d'août 1528, on apprend à Fribourg que le consistoire de Berne avait défendu au primate de Schwartz-

bourg de prêcher, de baptiser, de bénir des mariages et de prier pour les morts, ce qui détruisait les promesses qu'ils leur avaient faites en leur envoyant un ministre réformé.

Fribourg trouve encore mauvais le fréquent envoi de députés au Guggisberg, vu que ce balliage est commun et appartient aux deux Etats. (*Arch. cant., Liv. des Inst.*, p. 89.)

Hans Gilgen, lieutenant à Guggisberg, fut déposé par Fribourg, à cause des propos qu'il a proférés à Bremgarten contre Fribourg et la religion catholique. Berne écrivit plusieurs fois en sa faveur, 1532.

Planfayon soutenait depuis plusieurs années un procès contre la commune de Guggisberg, relatif à certains droits sur la forêt de Schiedwald ; il fut terminé à la Singine en 1535, et les droits de Planfayon furent reconnus justes. Toutes ces circonstances servaient à aigrier les esprits et à faire disparaître les rapports de bon voisinage.

En 1532, plusieurs personnes de Planfayon firent le pèlerinage des Ermites et furent maltraitées à Unterseen. Le 8 juillet de la même année, le conseil de Fribourg les fit paraître devant lui pour les entendre sur les mauvais propos qu'ils avaient entendus contre la religion et le canton de Fribourg.

« Ils entrèrent, dirent-ils, dans le cabaret d'Unterseen pour y passer la nuit. Quelqu'un leur ayant demandé d'où ils venaient, s'ils avaient trouvé la chapelle noire à la même place, et s'ils avaient vu ce morceau de bois sale et enfumé qu'on y avait mis ?

« Ils répondirent qu'ils n'étaient pas là pour disputer et prièrent le maître de l'auberge de faire en sorte qu'on les laissât en repos. Ils soupèrent tranquillement, mais au moment de se coucher, un nommé Heini entra dans leur chambre et leur dit : Vous, Fribourgeois, vous êtes sept fois parjures envers Messieurs de Berne, vous êtes du parti français ; il n'y a pas d'honnête homme à Fribourg. Il jura et proféra beaucoup d'injures à grands cris. » (Fontaine, *Comptes*, vol. XX.)

Dès le 2 juin 1530, Fribourg avait écrit aux Bernois qu'on venait d'apprendre avec peine, par le primate de Guggisberg, que le pasteur établi par eux avait dernièrement dit, dans un sermon, que la messe était une hérésie et proféré des injures contre le baptême catholique, contre le chant et

L'eau bénite, qu'il avait défendu la continuation de la messe du primissaire, malgré les promesses faites à nos députés de ne forcer personne à embrasser la réforme. Nous ne pouvons permettre que nos prêtres attachés à la messe dépendent de leur consistoire. Fribourg fait un formel appel à l'observation du traité de paix. (*Arch. cant.*, missiv., fol. 63.)

Berne répondit avec aigreur; il était facile de comprendre qu'il persévérerait dans sa voie pour l'établissement de la réforme.

Quelques personnes du territoire bernois se réfugièrent sur les terres de Fribourg; le baptême donné à deux enfants à Planfayon, un autre à Dirlaret, en sont une preuve évidente.

En 1525, le Conseil ordonna à tous ses sujets une profession de foi solennelle; les bannerets furent envoyés dans les ballages pour faire venir chacun avec sa bannière. Les paroisses de Planfayon et Heitenried furent convoquées dans le mois de juillet.

Fondation du bénéfice de chapelain.

Le service divin dans les deux églises condamnait le curé à des fatigues nombreuses et privait une partie des paroissiens des secours de la religion, le curé ne pouvant se trouver dans les deux localités en même temps. Plusieurs personnes vinrent au secours de la paroisse et du curé par des fondations généreuses.

Benoît Gasser, établi à la Fuhra, juré et membre du tribunal, et Catherine, sa femme, légèrent au bénéfice de l'église de Planfayon, à titre de subside, pour une messe à dire dans l'église de ce lieu, les dimanches où la messe chantée doit se célébrer à Plasselb, 140 écus : Benoît 100 et Catherine 40. Ils s'engagèrent à payer chaque année 35 livres, soit l'intérêt de cette somme, au curé qui célébrera lui-même ou fera célébrer les saints offices.

Fait à Planfayon, en présence de D. Louis Grandjean, curé, et de M. Thalmann, sacristain, le 31 juillet 1648.

Les paroissiens s'étaient adressés à Messieurs du conseil de Fribourg, dès le 12 novembre 1647, pour faire approuver le projet d'établir un second prêtre à Planfayon; ils donneront

à cet effet un emplacement convenable au-dessus du commun pour y construire une chapelle et autoriseront la clôture de la pièce de terre appelée Tengillis.

Le curé Grandjean, quoique autorisé à dire deux messes le même jour, ne pouvait pas facilement desservir les deux églises, en raison de la distance qui sépare les deux villages, et ses paroissiens de Planfayon comme ceux de Plasselb, surtout les infirmes et les vieillards, souffraient de cet état de choses. Aussi le conseil, basé sur ces faits, accorda l'autorisation demandée et proposa d'engager un vicaire, chargé de remplir les intentions des donateurs.

Le curé désignera le prêtre, le logera à la cure, si c'est possible, et le produit de la pièce de terre désignée fera partie des revenus de la cure pour l'entretien du chapelain-vicaire. Mais, comme la cure actuelle n'est pas suffisante pour loger deux prêtres, il est recommandé aux paroissiens d'y faire une adjonction.

Fait à Fribourg, 12 novembre 1647.

RÖTH, *secrét.*

Le curé s'adressa ensuite au vicaire général Josse-Pierre Dumont pour lui faire connaître le jugement du conseil et le prier de confirmer l'union au bénéfice de la pièce de terre, y compris la fondation Gasser et quelques anciens dons. Lui et ses successeurs devront se procurer un chapelain ou un autre prêtre pour célébrer la messe à Planfayon chaque fois qu'il officierait à Plasselb.

Mais le curé, qui n'était pas obligé d'avoir un prêtre en permanence, se contentait d'appeler de temps en temps un prêtre ou un religieux de Fribourg pour célébrer la messe les dimanches où il devait se rendre à Plasselb. Ce n'était pas suffisant pour les besoins spirituels des paroissiens. Aussi la paroisse recourut à l'autorité ecclésiastique et le vicaire général de Reynold prononça et ordonna :

1° Que le curé, étant seul et ne pouvant entendre toutes les confessions, pourra appeler un prêtre à son secours, mais pas aux frais des paroissiens, si ceux-ci n'y contribuent pas de bonne volonté, à l'Assomption, au Rosaire et au premier dimanche de novembre.

2° Que la messe, avec la procession d'une Sainte-Croix à l'autre, auront lieu entre 6 et 7 heures.

3° Que le curé ne pourra rien exiger pour les repas d'enterrement, mais invité, il peut les accepter. (20 mai 1684.)

Mgr Strambin, par acte de 1676, confirma la fondation du bénéfice en faveur d'un chapelain et en fixa les droits et les obligations à la demande des jurés de la paroisse.

Il dit qu'il existait un capital de 400 écus; mais cette rente étant insuffisante pour l'entretien d'un prêtre, le vicaire général de cette époque l'avait annexée au bénéfice du curé, en lui imposant l'obligation de procurer un prêtre pour célébrer la messe matinale à Planfayon un dimanche sur trois, lorsque le curé célèbre la messe à Plasselb.

Ce capital, augmenté par les dons généreux des paroissiens, s'élevait à 600 écus; la commune offrait encore de laisser au futur chapelain la jouissance et les avantages d'un communier.

Pour le choix du chapelain, Monseigneur donna, le 20 février 1673, les ordres suivants : « Les paroissiens présenteront deux prêtres, originaires de la paroisse de préférence, et le curé en choisira un et le présentera à l'évêque pour en obtenir l'institution. »

En vertu de ce décret D. Jean Bunchu fut élu.

Le 9 septembre 1675, à l'occasion de la visite pastorale, il approuva définitivement la fondation d'un chapelain aux conditions suivantes : 1° Les paroissiens procureront à cet effet une maison convenable; 2° Ils établiront un receveur pour retirer les rentes et les livrer au bénéficiaire et conserver soigneusement les capitaux; 3° Le chapelain jouira de tous les avantages d'un communier par rapport aux biens communs, pâturages, forêts, etc.; 4° Les paroissiens auront le patronage du bénéfice; 5° Le curé, déchargé de l'obligation que lui avait confiée le vicaire général Dumont, rendra au chapelain les 20 écus, *solidos coronatos*, de rente qu'il recevait pour ce service; 6° Les droits du curé resteront intacts; le chapelain ne touchera pas aux fonctions du curé; il ne pourra chanter des *Salve* dans l'église ou d'autres antienne sur le cimetière; 7° Le chapelain célébrera la messe matinale, en été comme en hiver, à une heure convenable déterminée par le curé et les paroissiens; 8° Le chapelain entendra les confessions, il rem-

placera le curé en cas d'absence et ils se préviendront mutuellement de leur départ; 9° Le chapelain n'aura aucune part aux offrandes; 10° Vu la modicité de son bénéfice, le chapelain pourra, quatre fois par an, célébrer la messe à Dirlaret, à l'occasion des grands anniversaires, quand il y sera invité; 11° Le chapelain ne refusera pas de faire le catéchisme, invité par le curé. L'évêque réserve à lui et à ses successeurs les interprétations ultérieures que pourraient demander les circonstances futures.

Donné à Fribourg, le 14 septembre 1676.

J. BAPTISTE, *évêque*.
ROMANENS, *secrét.*

Cet acte de Mgr Strambin est un modèle de concision déterminant, avec une grande clarté, les droits d'un chacun. Il est rédigé en latin.

Il était difficile de contenter les paroissiens en toutes choses; les exigences grandissaient et le mécontentement était universel. Mgr de Montenach dut intervenir entre le curé, les paroissiens et le chapelain et donna les ordres suivants pour terminer les difficultés :

1° Le curé abandonnera l'autel de la confrérie au chapelain, ainsi que les ornements nécessaires pour célébrer la messe;

2° Le curé administrera soigneusement les sacrements; en cas d'orage, il fera les bénédictions et conjurations accoutumées;

3° Il célébrera la messe les fêtes et les dimanches à une heure déterminée, soit à 8 heures en hiver et plus tôt en été. Il chantera les Vêpres à 1 heure;

4° Il appliquera la messe pour les paroissiens les fêtes et dimanches. Il laisse à sa prudence certains jours d'anniversaires;

5° Il appliquera les messes fondées, il les publiera régulièrement;

6-7° Si le chapelain est appelé personnellement auprès des malades, le curé ne lui doit aucune rétribution, mais s'il remplace le curé, celui-ci lui donnera chaque fois 10 cruzers ou un repas, et si c'est pendant la nuit, 5 batz. Le curé n'a aucune obligation pour les repas;

8° Le chapelain célébrera la messe à 7 heures en hiver et à 6 heures en été;

9° Pour la fête de l'Assomption, pour le premier dimanche du mois, le curé fera arriver deux religieux de Fribourg qui, avec le chapelain, entendront les confessions et l'aideront pour le service divin. Il leur donnera le souper et le déjeuner (*morgen-brod*). La confrérie lui payera 3 écus pour l'indemniser ; 10° Il permettra au chapelain de célébrer quelquefois la messe à Saint-Sylvestre ;

11° Les paroissiens observeront religieusement le respect qu'ils doivent à leur pasteur.

Tous les maîtres de maison payeront la prémière au curé et lui conduiront deux charges de bois ou lui payeront 10 kruiz par char (35 cent.), pour la prémière, une mesure de la meilleure graine.

13 août 1691.

L'église.

Le monastère du Rueggisberg, propriétaire d'une partie ou de tout le village de Planfayon, ne dût pas rester longtemps avant de l'ériger en paroisse et d'y construire une église.

En 1762, en démolissant l'ancienne église pour en construire une nouvelle, on trouva une pierre destinée aux fonds baptismaux ; elle portait la date de 1143. Il est très probable que cette date nous donne aussi l'année de la construction de la première église dans cette localité. Elle aurait été construite 67 ans après la fondation du Rueggisberg. L'histoire ne livre aucun renseignement sur cet édifice sacré jusqu'à 1453.

Nous avons quelques détails sur l'église par la visite pastorale de Saluces. Les visiteurs arrivèrent à Planfayon le samedi, 1^{er} septembre, venant d'Ueberstorf. L'église était très pauvre, elle n'avait pas de tabernacle, ni de monstrance. La nef n'avait ni plancher, ni pavé, mais la terre nue avec les inégalités du terrain. Une fenêtre, derrière le maître-autel, manquait de vitre et le toit de l'église était totalement dégradé. Cependant les murs étaient en bon état, car c'est une des rares églises qu'on n'ordonna pas de reblanchir. Elle n'avait qu'un autel et elle était très petite.

Les visiteurs prescrivirent de la plancheier ou daller dans l'espace de 6 ans ; d'établir un tabernacle dans le mur, du côté

de l'Evangile, de le peindre et d'y entretenir perpétuellement une lumière.

Il paraît qu'il n'y avait qu'un calice, dont la patène était fracturée. L'antiphonaire pour le chant était incomplet, ainsi que le missel.

Les visiteurs donnèrent encore différents ordres pour procurer une monstrance, une navette, un antipandum, un bénitier à placer à la porte de l'église.

Le bénéfice était si minime qu'un curé ne pouvait y vivre ; un chapelain le remplaçait ordinairement.

Les visiteurs ne parlent pas de la sacristie, ni des ornements ; il paraît qu'ils étaient décents.

Si nous comparons l'église de Planfayon de 1453 à celle de 1896, on sera saisi d'étonnement. La décence, la majesté du culte n'existaient pas. Les siècles ont marché vers une situation meilleure.

Les archives ne nous donnent pas d'autres détails sur l'église ; je crois qu'on en construisit une nouvelle vers la fin du XVI^e siècle. En 1592, on plaça une horloge dans l'église, ou dans la tour ; il n'est pas probable qu'on ait pu placer une horloge dans l'église de 1453 ; les églises de la campagne n'avaient ordinairement pas de beffroi.

Une nouvelle église fut construite en 1762 et les années suivantes ; elle fut consacrée le 24 mai 1764, et l'anniversaire fixé au premier dimanche du mois de juin.

Le 4 juillet 1767, Monseigneur consacra l'autel de Saint-Sylvestre, de Saint-Béat et de Saint-Guérin.

L'église étant insuffisante pour la population, un agrandissement était devenu nécessaire. M. le curé Sturny, qui avait déjà embelli l'église, ne recula pas devant cette entreprise. Appuyé et dirigé par les conseils et les travaux de M. Effmann, professeur à l'Université de Fribourg, l'église fut allongée. La dépense s'éleva à 24,690 fr., non compris les bois fournis par la commune.

Depuis l'année 1887 à septembre 1896, la dépense pour les ornements de l'église, linges, statues, etc., s'est élevée à la somme de 5,124 fr. Pendant cet espace de temps, les dons pieux pour l'église, missions, société de Saint-Vincent de Paul, confréries, bonnes œuvres et autres fondations pieuses, se sont élevés à la magnifique somme de 25,000 fr.

Réparations opérées sous M. Spæth. — Joseph Amberg, de Sursée, a réparé l'autel du Rosaire pour 250 fr., et autres tableaux pour 975 fr. Il a fait des ouvrages de dorure aux trois autels, au tabernacle et blanchi l'église, 2,337 fr.

En 1879, on fit deux nouveaux tableaux à la chapelle de Ruffenen, pour 150 fr.

En 1882, pour les tableaux de Saint-Joseph et de Saint-Antoine, 200 fr.

En 1884, les ouvrages faits à l'église coûtèrent 988 fr.

De 1879 à 1886, on dépensa pour différentes réparations 2,200 fr.

Dans un inventaire des ornements, fait au XVI^e siècle, on trouve le curieux détail suivant : une bourse de soie dans laquelle se trouve un vase rond en argent, pour y placer le Saint-Sacrement à la Fête-Dieu. C'est certainement là la première monstrance. Dans le même inventaire on parle d'une monstrance, mais c'est simplement le ciboire.

En 1890, le peintre Henri Kaiser, de Stanz, a fait le tableau de la Nativité de la Sainte-Vierge.

L'église est ornée de beaux tableaux, disposés avec goût, grâce à l'intelligence des curés et de M. Sturny surtout.

Chapelles.

Lac-Noir. — La chapelle est dédiée à la Sainte-Vierge, elle fut construite vers l'année 1786.

Le premier bâtiment des bains est de l'année 1783, vers l'époque de la découverte des sources. Quelques années après on construisit un petit oratoire et, dès 1793, un prêtre, venant de Fribourg, y célébrait la messe pendant la saison des bains.

Le vieux bâtiment des bains fut entraîné par une avalanche en 1811 ; l'année suivante, un nouvel édifice, mieux construit et mieux situé, remplaça l'ancien.

Une nouvelle chapelle, plus spacieuse, fut construite vers l'année 1840. Mgr Yenny en fit la bénédiction solennelle.

Le Lac-Noir, avec sa poésie et ses légendes, a été décrit plusieurs fois par nos écrivains nationaux : MM. H. Remy, Perrier, Kuenlin, Marro.

Bienfaiteurs.

Le premier bienfaiteur de Planfayon fut certainement W. d'Englisberg ; il a enrichi la commune par le don d'une forêt.

Peter Pundschners (Bunchu) légua aux églises de Planfayon, de Plasselb et de Dirlaret, à chacune 50 livres.

Marguerite Thalmann légua à la fabrique de l'église de Planfayon 20 écus, 30 à celle de Plasselb et autant à celle de Dirlaret.

Michel Grosrieder, d'Ober-Ried, paroisse de Dirlaret, légua au bénéfice de la cure de Planfayon (Pfarrherrenampte) toutes les rentes, cens qu'il possédait à Khuoried, paroisse d'Albligen. Le curé donna 50 écus à l'église de Dirlaret, 10 à celle de Planfayon, 10 à celle de Plasselb et chaque année un écu au sacristain. Il fonda en même temps les vêpres les fêtes et dimanches, afin, dit-il, d'abolir beaucoup d'abus. Ces fondations, du 8 mai 1642, furent approuvées et confirmées par le vicaire général Schuler. Le curé Limberger a donné une bibliothèque à ses successeurs.

Joseph Remy, fils de Jean-Joseph, ancien aubergiste, fit en 1888 un legs de 10,000 fr. en faveur de l'église.

Elisabeth Pellet, née Bapst, fit le 1^{er} mai 1888 un legs de 1,500 fr., pour avoir de temps en temps une grande mission.

J. J elk, en 1893, légua 500 fr. à l'église. C. Piller, en 1890, pour bonnes œuvres et à l'église, 2,922 fr. Pierre Purro, en 1894, légua 2,455 fr. ; Marie Neuhaus, en 1895, pour l'église 500 fr. et 110 fr. pour bonnes œuvres. Anne-Marie Thalmann, née Riedo, 800 fr. à l'église et 180 fr. pour d'autres bonnes œuvres.

On rencontre quelques bienfaiteurs de l'église au XV^e siècle et de nombreuses fondations d'anniversaires. Jeannet Thomas, berger (*opitio*), donna à l'église de Planfayon une pose de terre, dite *Stusselacker*, et le reste de ses biens à l'hôpital de Fribourg, 30 janvier 1415. (*Arch. cant.*, not. N^o 22.) Cet *opitio* était probablement ce que nous appelons un *teneur de montagnes*.

Le même donna encore pour son anniversaire, le 19 mai 1417, un champ dit *flusselacker*, situé « in der nydren Zelga. »

Il y eut de tristes scènes à Planfayon en 1440. Plusieurs personnes furent accusées de sorcellerie. Un Sami, homme dépravé, fut brûlé; Yanni Rупpo fut roué et sa femme brûlée. D'autres personnes encore subirent les mêmes supplices. Combien d'innocents et de personnes simples passèrent par les flammes et combien de mauvais drôles exécutés alors seraient aujourd'hui punis par quelques mois de correction.

A côté de ces scènes déplorables, on rencontre aussi la lutte de l'homme pour le bien et pour étouffer ses passions.

Ullinus Gasser, de Planfayon, était un joueur intrépide, il se ruinait; en 1433, il vendit sa maison pour payer ses dettes. Sa femme, Anguilla, le harcelait pour le ramener dans de meilleures voies. Vaincu enfin, il fit un acte de vertu bien courageux; le 4 avril 1433, il prête serment entre les mains de Pierre de Corbière, donzel, et en présence de sa femme, de ne plus jouer aux dés pendant dix ans et de ne pas faire jouer en son nom. S'il manquait à son serment pendant ces dix ans, il payerait chaque fois 10 florins d'or du Rhin à Pierre de Corbières et autant à sa femme. (*Arch. cant.*, not. 26.)

Le jeu des dés était à la mode, les cartes n'existaient pas encore. Il paraît que la fureur du jeu sévissait dans le canton; j'ai trouvé plusieurs documents qui ne laissent aucun doute sur cette passion et celle des boissons alcooliques.

Ecoles de Planfayon.

Enquête de 1798. — La paroisse possédait une école où les enfants apprenaient à lire, et quelques-uns à écrire. L'école durait de la fête de sainte Catherine à Pâques. Un grand nombre d'enfants mendiaient chaque jour et ne fréquentaient pas d'école, malgré les efforts du curé pour remédier à ces abus.

Le plus grand bienfaiteur de l'école, dans ce siècle, fut M. Piller, professeur au Séminaire de Fribourg. Il a donné la somme de 6,800 fr. pour fonder et doter l'école des filles, à condition qu'elle fut tenue par des religieuses. Le fonds de l'école des filles s'élève aujourd'hui à 9,003 fr.

Dans le dernier siècle, les chapelains furent maîtres d'école pour de minimes honoraires. Dans sa visite pastorale du 9 septembre 1717, Mgr Claude-Antoine leur délivra une autorisation pour ces fonctions.

Faits divers.

Une horloge avec une cloche fut installée à Planfayon en 1592, elle vint de Fribourg, sans indication du fabricant.

Orgue. — Le premier orgue, composé de 8 registres, fut placé en 1758. Un nouvel orgue, d'une vingtaine de registres, fut construit en 1888 par Frédéric Goll, de Lucerne, pour le prix de 9,544 fr. et près de 500 fr. de frais pour accessoires.

La souscription ouverte dans la paroisse pour payer l'orgue produisit la belle somme de 7,227 fr. Je citerai quelques souscriptions : J. Brugger, receveur, 150 fr.; J. Brugger, syndic, 300 fr.; M^{lle} Catherine Neuhaus, 725 fr.; Pellet-Bapst, 1,000 fr.; Offner, frère Nicolas, 500 fr.; Philipona, Joseph, 200 fr.; la commune de Planfayon, 200 fr.; Piller, Catherine, 1,449 fr.; Remy, Joseph, 500 fr.; Riedo, Jean-Joseph, 600 fr.; Thalmann, Elisabeth, 600 fr.

La souscription dans la commune d'Oberschrot produisit 2,498 fr. : Bapst, Jean, 150 fr.; Piller, Jean, 546 fr.; Purro, Anne-Marie, 140 fr.; Purro, Joseph, 300 fr.; Purro, Pierre, 600 fr.

La commune de Zumholz, 149 fr. Total de la souscription, 10,993 fr.

Cloches. — Le prévôt de Saint-Nicolas bénit une cloche destinée à Planfayon en 1614, et une autre en 1654. Le clocher renferme aujourd'hui trois cloches :

Une de 1822, faite par Pierre Dreffet et Marc Treboux, son neveu, fondeurs, à Vevey;

Une autre de 1803, coulée par François-Joseph Bournez, de Morteau;

Une troisième de 1754 avec l'inscription : *Ave Maria gratia plena Dominus tecum. Mentem sanctam, spontaneam honorem Deo et Patrie liberationem. Laudate Dominum omnes gentes.*

Anno Domini millesimo quingentesimo nono (1509). Sur une barre de fer au-dessus des crampons : *renovff* (*renovatum fuit*, 1754).

Peste. — Malgré son éloignement des grands centres, la lèpre apparait plusieurs fois à Planfayon. En 1489, Jean Chappotat et A. de Prez y sont délégués pour y constater la présence de trois personnes atteintes de ce fléau. La fille Boumer, en 1523, est conduite à la léproserie de Bourguillon. La contrée de Planfayon s'est toujours distinguée par le goût de représentations théâtrales et le chant.

En 1581, on y jouait une pièce dans laquelle se trouvait quelques allusions blessantes pour le sentiment religieux. A la demande du prévôt de Saint-Nicolas, le gouvernement leur en défendit les représentations.

Le goût des habitants de la vallée était apprécié à Fribourg dans le XVII^e siècle; les gens de Planfayon paraissent ordinai-
rement dans la danse des gladiateurs et celle du cercle.

La première était une espèce de pantomime dansante dans laquelle chaque acteur tenait un gros sabre nu à la main. Les plus habiles faisaient des tours de force.

Celle du cercle était jouée par les garçons tonneliers, de rues en rues; sur le cercle était un verre rempli de vin.

Processions. — Les processions étaient nombreuses : tous les dimanches d'une sainte croix à l'autre, et à chaque fête d'apôtre, procession autour de l'église. Le jour de sainte Marguerite, on se rendait à Plasselb; le lendemain de l'Ascension, à Saint-Sylvestre; un autre jour à Chevrilles, un jour à Dirlaret, etc.

Chapelains de Planfayon

(Depuis l'érection de la chapelle en 1673)

1673. D. Jean Bundschu, de Planfayon, chapelain pendant 5 ans.

D. Udalric Erker, de Fribourg.

D. Georges Kuon, de Fribourg.

1690. D. Georges-Joseph Pfeil, de Fribourg, pendant un an

à peine; il avait un autre bénéfice à Saint-Sylvestre, et pendant qu'il était à Planfayon, D. Jean-Pierre Gasser desservait Saint-Sylvestre. Le bénéfice de Planfayon étant trop mince, il retourna à Saint-Sylvestre.

1694. D. Jean-Udalric Koenig, de Fribourg.

1703-1711. D. François-Joseph Braillard, de Fribourg, pendant sept ans et demi; il fut ensuite élu curé.

1704-1706. D. Antoine Schueller, élu curé de Bösingen.

1706. D. Jacques Affentranger, il fut ensuite curé à Pont-la-Ville.

1712-1752. D. François-Joseph Buocher, de Sursée, chapelain pendant 46 ans.

1752-1764. D. Joseph-Antoine Mayr, de Sursée, né le 8 mai 1724, ordonné à Constance le 8 juin 1748, élu le 12 mars 1752, décédé à Planfayon le 17 juillet 1764.

1764-1767. D. Benoît Groos, de Tavel; il fut ensuite chapelain à Saint-Sylvestre.

1767-1772. D. Pierre Heymo, de Tavel (*Haymon-Muren*), il arriva, âgé de 23 ans; il a rendu un grand service à ses successeurs en recueillant tous les documents concernant la chapelle; il fut nommé curé de Planfayon le 10 mars 1772.

29 mars 1772. D. Joseph-Laurent-Bruno Löffing, de Fribourg, venu de Surpierre.

25 juillet 1773. D. Ignace Sottas, il quitta après 7 mois; de Planfayon, il alla à Schmittien.

5 juin 1774. D. Guillaume-Sylvestre Zumwald, de Fribourg, élu coadjuteur à Saint-Nicolas.

25 nov. 1775-1785. D. Christophore-Didace Wolhauser, de Heitenried; il était primissaire à Alterswyl, et il fut élu curé de Heitenried le 30 mars 1785.

1804. D. Mœhr, chapelain.

1805. D. Maurice Bickle, d'Echingen (*suevus*), il fut nommé aumônier de M. Ghyot de Carreville, à Grenü (Grain).

10 avril 1805. D. Nicolas-Aloyse Hayo, de Fribourg, vicaire à Ueberstorf.

29 sept. 1795-1800. D. Vincent Bickle.

3 janvier 1800-1803. D. Joseph-Louis Berschy, de Plasselb.

23 janvier 1803. D. Jean-Baptiste Mœhr, de Fribourg; il fut vicaire à Dirlaret pendant 2 ans.

1812-1815. D. Jean-Joseph Bapst, de Plasselb, élu curé de Dirlaret.

1821. D. Nicolas-Augustin Kosingksi, SS. R. (Liguorien).
1826-1827. D. Jean Bæchler, élu chapelain à Alterswyl en 1827, curé à Wunnewyl de 1828 à 1855, décédé le 20 juin 1855.

1832-1835. D. Charles Marty, curé de Dirlaret.

1835-1837. D. Antoine-Ladislas Helffer, de Fribourg, élu curé de Cormondes.

1837-1839. D. Jean-Joseph Kilchoer.

1842-1844. D. Augustinus Brodbeck.

1845-1850. D. Pierre-Antoine Bernasconi, décédé le 25 février 1850.

1850-1856. D. François-Auguste Sudan, de Broc, né le 7 août 1823, ordonné à Sion le 16 mars 1850 ; vicaire à Givisiez, chapelain à Planfayon, curé à Plasselb en 1856, curé de La Chaux-de-Fonds en 1857, curé de Sorens en 1861, de Torny-Pittet en 1880, décédé le 9 février 1890.

1856-1859. D. Joseph Franck.

1859-1860. D. Keller.

1865-1866. D. Josse Marzohl.

1873-1874. D. Pierre-François Lauper, de Chevrières et de Saint-Sylvestre, né le 22 mai 1847, ordonné le 20 juillet 1873 ; vicaire à Planfayon, vicaire à Saint-Maurice (Fribourg) en 1874, vicaire à Saint-Jean en 1875, aumônier à Marsens en 1878, curé de Wunnewyl depuis le mois d'août 1886.

1874-1877. D. Humbert-Joseph Weber, de Bösingen, né le 17 mars 1847, ordonné le 19 juillet 1874 ; vicaire à Planfayon, chapelain à Saint-Antoine en 1877, recteur en 1885.

1877-1892. D. François Baula, de Saint-Sylvestre, né le 20 novembre 1820, ordonné le 18 mai 1851 ; vicaire à Chevrières, chapelain à Bösingen en 1852, chapelain à Umbertschvenni en 1854, curé à Plasselb, chapelain à Planfayon en 1877, décédé le 16 février 1892.

1892-1894. D. Pierre-François Rüffaux, de Guin, né à Montagny-la-Ville le 2 juillet 1864, ordonné le 25 juillet 1891 ; vicaire à Dirlaret, à Lausanne depuis le 10 décembre 1891, chapelain à Planfayon en 1892, curé de Bellegarde depuis le mois d'octobre 1894.

1894-1895. D. Pierre Bæchler, de Dirlaret, né le 22 mars 1866,

ordonné le 22 juillet 1894 ; chapelain à Planfayon et ensuite à l'avel depuis 1895.

1895. D. Louis Zillox, de Wegersheim (Alsace), né en 1866, ordonné le 21 juillet 1895.

Curés de Planfayon.

1148. Planfayon (*Planfium*) village.

1319. Dans un acte de l'année 1319, il est parlé de la chapelle de Planfayon. (*Arch. de l'hôpital.*)

1356. D. Hugo, curé. (*Arch. cant.*, not. N° 9.)

16 février 1401. D. Johannes, vicaire.

1447-1453. D. Johannes Prunister ou Prunster, curé. (*Visite pastorale.*)

1467-1469. D. Vitus, curé. (*Comptes des trés.*, 34 et notaires.)

1484. D. Berthold, curé.

1504. D. Pancrace Spegly, clerc du diocèse de Lausanne, est institué curé le 16 avril ; il fut présenté par l'avoyer et le conseil de Fribourg.

Vers 1515. D. Pierre Crutz, il est mort à Fribourg ; il fit son testament le 17 octobre 1551 ; il fut enterré à Saint-Nicolas devant l'autel de Saint-Martin. (*Arch. cant.*, not. N° 2.)

1518-1534. D. Jean de Buch. Le 17 mars 1531, le conseil accorde la cure pour 3 ans encore à D. Hans von Buch (*Man.*) Un arrêt du conseil du 8 octobre 1518 oblige ceux de Plasselb à lui payer la dime des naissances.

Le 3 juillet 1534, le conseil permet aux paroissiens de choisir un curé, mais ils devront le lui présenter.

Le 29 février 1544, le conseil fait donner un muid de messel au curé de Planfayon, mais sans conséquence pour l'avenir ; on donne l'ordre aux paroissiens de fournir à leur curé de quoi vivre. C'était D. Jean Rettoret. (*Arch. de la cure.*)

1556-1557. D. Pierre Vincent (Vitzens), ancien curé du Gesseney (Saanen). Il fit son testament le 24 juillet 1557 ; la femme de Pierre Schmid, de Fribourg, fut son héritière. (*Arch. cant.*, not. N° 174, p. 84.)

1563-1569. D. Jean Stymeler ou Steimeyer, curé ; il arriva le 6 avril 1563, il fut chapelain à Saint-Nicolas avant d'arriver

à Planfayon. Il fut destitué par le gouvernement pour avoir rebaptisé deux filles de Guggisberg. (*Arch. cant. Mts.*, 30 mars et 29 avril 1569). C'était deux jeunes filles qui s'étaient réfugiées à Planfayon pour rentrer dans la religion catholique.

Le conseil cependant lui délivre un témoignage très favorable, afin qu'il pût se retirer ailleurs. Il fut curé de Planfayon pendant 6 ans. (*Arch. cant.*, not. N° 11.)

1587. D. Jodocus Surlaulin, de Baden, élu le 19 août.

D. Petrus Villard. Il fut curé dans le XVI^e siècle sans autre détail.

1592. D. Wilhelm Dumont.

11 septembre 1600. D. François Hirt, de Fribourg.

1605. D. Jean Gaudrey, de Fribourg.

1610-1612. D. Jean-Gaspard Gyger ou Kryger, de Fribourg; il quitta la paroisse à cause des contestations entre Plasselb et Planfayon. Il fut pendant plusieurs années curé de cette paroisse.

1612. D. Jacques Tengely, avant vicaire à Chevrilles.

1617-1638. D. Jean Boo, de Fribourg. D. Hugo Stutz fut son vicaire en 1621 et 1624.

1638. D. Louis Grandjean, de La Tour-de-Trême, avant curé à Dirlaret, doyen.

1654. D. Georges-Pierre Winterfuos.

1688. D. Louis Kolly, avant curé à Bellegarde. Tourmenté par la goutte, il eut plusieurs vicaires. D. Braillard, D. Jean Brama, D. Nicolas Lary. (Voir vol. II, p. 48 et 110.)

1703-1718. D. Joseph Braillard, chapelain pendant sept ans et demi ensuite curé.

1718-1739. D. Charles Chollet.

1739-1742. D. Jean-Guillaume Stebler.

1742-1772. D. Rodolphe Limberger, décédé le 9 mars 1772.

1772-1795. D. Pierre Heymo, de Tavel (*Heymo-muren*), décédé le 12 avril 1795.

1795-1803. D. Joseph Zurkinden.

1803-1825. D. Joseph-Louis Bertschy, de Plasselb.

1825-1841. D. Joseph Lehman, de Filistorf, décédé le 29 septembre 1841.

1841-1845. D. Jean-Joseph Kilchoer, de Liebistorf, ensuite curé à Ueberstorf.

1845-1847. D. Herman Vogel, de Zurich, plus tard Bénédictin.

1847-1857. D. Bernard Messerschmied, alsacien, décédé à Neu-Brissac, le 25 novembre 1861; il fit son séminaire à Fribourg. Il est rentré dans sa patrie en 1857 et il fut curé à Geiswasser. Il quitta ce bénéfice quelques années avant sa mort, mais il continua à rendre, comme missionnaire, des services aux confrères du voisinage.

1857-1869. D. Sebastianus Ursprung, en Hornussen (Argovie), décédé le 15 août 1869.

1869-1886. D. Fridolin Spæth, de Fribourg, depuis le 31 mai 1886, il est curé de l'hôpital de Fribourg; né le 19 mai 1834, ordonné le 18 juin 1859; chapelain à Tavel en 1859, à Schmitten en 1866, curé depuis septembre 1869.

1886. D. Jean-Joseph Sturny, de Niedermatten (Tavel), né le 30 décembre 1841, ordonné le 25 juillet 1868, vicaire à Chevrilles, curé de Chevrilles en 1873, curé de Planfayon du 10 juin 1886. Décédé à Planfayon, à la suite d'une longue maladie, le 9 novembre 1896. Il fut un homme distingué.

1896. D. Ruffeux. (Voir page 112.)